



Indemnisation assurance suite a un accident de moto

Par **emeline77**, le **05/03/2009** à **16:50**

Bonjour, j'ai eu un accident de moto le 3 aout 2008, j'ai eu plusieurs fractures, c'est un ami qui conduisait, pour le moment je suis toujours dans l'incapacité de marcher et vais subir surement une greffe osseuse, je voulais savoir s'il fallait que j'engage un avocat pour avoir le maximum de dédommagement des que je pourrais marcher ou dois-je faire confiance aux assurances?

Par **alice barrellier**, le **05/04/2009** à **11:57**

Bonjour,
Votre qualité de passagère vous donne le droit d'être indemnisée de votre préjudice par l'assureur de la moto conduite par votre ami.
L'indemnisation du préjudice corporel est une matière assez (même très) technique en dépit de ce qu'on pourrait vous faire croire.
Vous allez être contactée par l'assureur qui va vous faire examiner par un de ses médecins. A la suite de cet examen, le médecin de la compagnie d'assurance enverra à l'assureur un rapport sur lequel seront listés vos préjudices. C'est sur la base de ce rapport que la compagnie d'assurance va vous faire une offre d'indemnisation.
Si cela peut sembler simple: vous énumérez au médecin vos préjudices et ceux -ci doivent en principe être indemnisés, la réalité est beaucoup plus compliquée puisque l'assureur va tout faire pour vous indemniser le moins possible.
Préparer un dossier d'indemnisation est assez technique car il vous faut regrouper tous les justificatifs, effectuer les calculs de pertes de revenus, établir le retenissement de vos séquelles dans votre vie courante, apporter des attestations... Je vous conseille de demander les conseils d'un avocat compétent en matière de réparation de dommage corporel au risque, sinon, d'oublier certains préjudices qui ne pourront plus être

indemnisés une fois la proposition de l'assureur acceptée.rnrn

<http://www.google.fr/search?hl=fr&q=avocat+accident+circulation&btnG=Rechercher&meta=rnrn>Bon courage